



**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

**Direction départementale  
des territoires  
de Seine-et-Marne**

Service environnement et  
prévention des risques

Pôle prévention des risques  
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2010/DDT/SEPR n° 456  
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le  
territoire de la commune de Dhuisy et les documents à  
consulter pour l'information des acquéreurs et des  
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels  
et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DREVET, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009 et 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010 et 2010/DDT/SEPR/430 du 24 décembre 2010 ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/36 du 03 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 10 DCSE IC 184 du 13 octobre 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour le stockage de gaz naturel exploité sur la commune de GERMIGNY-SOUS-COULOMBS par la Société STORENGY ; cet arrêté interpréfectoral concerne également les communes de DHUISY, COULOMBS-EN-VALOIS et CROUY-SUR-OURCQ ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

La commune de DHUISY est exposée aux risques technologiques.

### **Article 2**

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de DHUISY sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983 et 26 décembre 1995 pour le risque inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site internet [www.prim.net](http://www.prim.net).

### **Article 3**

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- un document cartographique délimitant les zones exposées aux risques technologiques sur le territoire de la commune.

### **Article 4**

Le dossier communal d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont

consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de DHUISY, et de la sous-préfecture de Meaux.

#### **Article 5**

Le dossier communal d'information et les documents de référence visée à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de DHUISY et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de DHUISY.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>, rubrique "Risques".

#### **Article 7**

Le préfet de Seine-et-Marne et le maire de la commune de DHUISY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

M. le préfet de Seine-et-Marne

M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 24 décembre 2010

***Le préfet,***

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de Seine-et-Marne

*signé*

Jean-Yves SOMMIER